CONCOURS « Courez la chance de gagner vos billets pour le film HANTÉE et une carte-cadeau RONA »
Règlement de participation (le « **Règlement** »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

---

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours **« Courez la chance de gagner vos billets pour le film HANTÉE et une carte-cadeau RONA »** (le « **Concours** ») est tenu par 14051483 Canada Inc., faisant affaires sous le nom Immina Films, dont les bureaux sont situés au 340-180, rue Peel, Montréal (Québec) H3C 2G7 (l'« **Organisateur** »).

Le Concours débute le **14 SEPTEMBRE 2026** à 00 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le **20 SEPTEMBRE 2026** à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

---

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur Participation (telle que définie ci-dessous) : elles sont des résidentes légales au Québec et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisées, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

---

3. COMMENT PARTICIPER

Il existe une (1) méthode d'obtenir une Participation (telle que définie ci-dessous) au Concours, nommément :

A. **Remplir le bulletin de participation en ligne** : Pendant la Durée du Concours, se rendre sur le site web concours.imminafilms.com afin de remplir le bulletin de

participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. En cliquant sur le bouton de soumission, le Participant sera inscrit au Concours (une « **Participation** »).

En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur disponible au https://imminafilms.com/fr/politique-de-confidentialite/.

Limites de Participation :

- Chaque participant au concours ne peut soumettre qu'un (1) seul bulletin de participation pendant la période du concours.
- Chaque participant au concours ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire au concours.
- Un (1) seul participant peut remplir un bulletin de participation.
- Une (1) même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant.
- Une personne ne peut gagner plus d'un prix durant toute la Durée du concours.

Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne seront pas retournées aux Participants.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée, sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel, par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

---

4. LES PRIX

Dans le cadre du Concours, il y aura 1 Tirage (tel que défini ci-après) et 50 Prix incluant 1 Grand Prix et 49 Prix Secondaires, tels que définis ci-après disponibles à être gagnés parmi ceux qui complété une Participation durant période admissible.

Grand Prix

Le Grand Prix consiste en un (1) forfait ciné-réno comprenant :

- Une (1) carte-cadeau RONA d'une valeur de 300 $
- Un (1) porte-clé HANTÉE
- Deux (2) t-shirts HANTÉE
- Un (1) laissez-passer double pour le film HANTÉE selon l'option sélectionnée :
    - CHICOUTIMI - 1er octobre à 18h30 - Cinéma Odyssée, en présence de l'équipe du film
    - GATINEAU - 9 octobre à 18h00 - Cineplex Starcité Hull, en présence de l'équipe du film
    - MONTRÉAL - 6 octobre à 19h00 - Monument-National, en présence de l'équipe du film
    - QUÉBEC - 30 septembre à 19h00 - Cineplex Beauport, en présence de l'équipe du film
    - SHERBROOKE - 8 octobre à 18h30 - Maison du Cinéma, en présence de l'équipe du film
    - SAINT-EUSTACHE - 9 octobre à 19h30 - Cinéma St-Eustache, en présence de l'équipe du film
    - TROIS-RIVIÈRES - 29 septembre à 18h30 - Cinéma Fleur de Lys, en présence de l'équipe du film
    - AUTRES VILLES - Laissez-passer double valable en tout temps et dans tous les cinémas participants

(un « **Grand Prix** »).

Prix Secondaires

Chaque Prix Secondaire consiste en un (1) laissez-passer double pour le film HANTÉE selon l'option sélectionnée (un « **Prix Secondaire** »).

Conditions du laissez-passer d'une projection spéciale : Les détails de la projection spéciale (date, heure et lieu) sont indiqués sur le laissez-passer double électronique reçu par la Personne Gagnante. Ce laissez-passer double est échangeable lors de la projection spéciale sur contre deux (2) billets. Si un différend entre les détails de projections spéciales sur le laissez-passer électronique reçu et le présent Règlement, les détails sur le laissez-passer électronique priment. Il est impératif de souligner que le nombre de places dans la salle est limité et que la quantité de laissez-passer distribués peut excéder la capacité de la salle. Il est donc conseillé d'arriver tôt pour prendre possession des billets d'entrée. Immina Films., ses successeurs, ayants droits, licenciés, cessionnaires, et leurs représentants, dirigeants, officiers, administrateurs, agents et employés, se dégagent de toute responsabilité à ce sujet. Un laissez-passer pour une entrée gratuite ultérieure sera offert en contrepartie aux personnes ayant été refusées.

Conditions du laissez-passer double valable en tout temps : Un laissez-passer double valable en tout temps est échangeable une seule fois pour 2 billets d'une représentation du film HANTÉE dans les cinémas participants. La validité du laissez-passer double valable en tout temps est variable selon les établissements et les périodes. Il est conseillé de s'informer auprès du cinéma où la Personne Gagnante souhaite utiliser son prix si le laissez-passer double valable en tout temps est accepté. Immina Films., ses successeurs, ayants droits, licenciés, cessionnaires, et leurs

représentants, dirigeants, officiers, administrateurs, agents et employés, se dégagent de toute responsabilité à ce sujet.

Valeur totale : La valeur totale des Prix est de mille six cent quarante-cinq dollars (1 645 $ CAD). La valeur des Prix est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables, le cas échéant.

Limite : Maximum d'un (1) Prix par Participant.

Les Prix seront attribués uniquement aux personnes dont le nom complet et les informations valides apparaissent dans le formulaire de participation au Concours ou dans le courriel envoyé conformément à l'Organisateur. Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués par un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur, lorsque prévu dans le présent Règlement. Les Personnes Gagnantes n'auront pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à sa seule discrétion, d'attribuer sa valeur monétaire indiquée au présent Règlement.

---

5. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le **21 SEPTEMBRE 2026**, au bureau de l'Organisateur situé au 180 rue Peel, suite 340, Montréal, Québec, vers 11H00 HE, il y aura 1 tirage (un « **Tirage** »). Le Tirage consistera à sélectionner au hasard, pour le Grand Prix, une (1) Participations parmi les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours pour un total d'un (1) Grand Prix et, pour les Prix Secondaires, quarante-neuf (49) Participations admissibles reçues.

Grand Prix

Pour le Grand Prix, l'Organisateur ou un représentant désigné par l'Organisateur fera au moins une (1) tentative pour contacter le Participant sélectionné dans les trois (3) jours ouvrables suivants le Tirage, à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire de participation.

Pour être déclaré gagnant d'un Grand Prix (la « **Personne Gagnante d'un Grand Prix** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et aux critères de validité de la Participation énoncés à la section 2 ci-dessus et se conformer aux exigences suivantes :

1. Réclamer ses prix au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur ;
2. Fournir son adresse postale complète pour recevoir ses prix ;

3. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Si, à la fin des quarante-huit (48) heures suivant l'avis de l'Organisateur, le Participant sélectionné n'a pas fourni les informations demandées, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre Tirage parmi les Participations admissibles reçues pour la première, afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée.

La Personne Gagnante d'un Grand Prix recevra, ses prix par la poste, à l'exception de son laissez-passer double pour une projection spéciale, s'il y a lieu, qui sera envoyé par courriel en format PDF, valable pour une seule projection spéciale donnée du film HANTÉE, qu'ils devront présenter en version électronique ou imprimée à l'accueil du cinéma juste avant la projection

Prix Secondaires

Pour les Prix Secondaires, l'Organisateur ou un représentant désigné par l'Organisateur fera au moins une (1) tentative pour contacter les Participants sélectionnés dans les trois (3) jours ouvrables suivants le Tirage, par courriel à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire de participation.

Pour être déclaré gagnant d'un Prix Secondaire (la « **Personne Gagnante d'un Prix Secondaire** »), les Participants sélectionnés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et aux critères de validité de la Participation énoncés à la section 2 ci-dessus et se conformer aux exigences suivantes :

1. Réclamer son prix au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur ;
2. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Si, à la fin des quarante-huit (48) heures suivant l'avis de l'Organisateur, il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre Tirage parmi les Participations admissibles reçues, afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée.

Les Personnes d'un Prix Secondaires recevront leur prix par la poste s'ils ont gagné un laissez-passer valable en tout temps et dans tous les cinémas participants ou par courriel en format PDF, pour une projection spéciale, valable pour une seule projection donnée du film HANTÉE, qu'ils devront présenter en version électronique ou imprimée à l'accueil du cinéma juste avant la projection.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'appliquer la procédure pour resélectionner un Participant parmi les Participations admissibles, qui pourra être disqualifié de la même manière

si (i) un Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences ou est jugé avoir enfreint le présent Règlement par les Organisateurs du Concours, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix ou (ii) si la Personne Gagnante fait défaut de venir chercher son Prix à l'intérieur de l'échéance indiquée au présent Règlement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et de sa Participation.

Chaque Personne Gagnante autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque personne gagnante comprend que son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son prix pourront être employés par l'organisateur et ses agents autorisés, de quelque manière que ce soit, y compris sur des affiches publicitaires, à la télévision ou à la radio, dans des publicités imprimées, des vidéos promotionnelles, des publicités en ligne, des sites internet ou des sites de médias sociaux.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur, de ses filiales ou de ses compagnies affiliées peut être offerte par l'Organisateur, notamment en s'inscrivant à l'infolettre de l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

Veuillez vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : https://imminafilms.com/fr/politique-de-confidentialite/.

Aucune déclaration ou garantie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une

violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont finales et sans appel. Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et dégager l'Organisateur, et leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, sous-traitants, détaillants, distributeurs et fournisseurs de Prix et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des Prix du Concours et des activités connexes, de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défectuosité techniques susceptibles de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le site et/ou l'application mobile de l'Organisateur, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant.

2. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité de dommage ou perte qui pourrait être engendré lors de l'expédition des prix par la poste ou par service de coursier.

3. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des paramètres de sécurité qui l'empêchent de recevoir des avis, tels que les pourriels ou les boîtes indésirables, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du

décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours.

4. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels et/ou formulaires de participation sans achat ou, si applicable, les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.

5. En acceptant un Prix, la Personne Gagnante, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. La Personne Gagnante reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours ou de modifier ou de suspendre l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, un problème technique ou une autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur, risque de nuire à la bonne administration du Concours, ou pour toute autre raison, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec (la « **Régie** »), si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un trafiquage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à sa seule discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

Régie. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.